

Convocation

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai, les membres du conseil municipal de la commune de Chignin, se sont réunis à 20h00 dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mai 2023 pour délibérer sur :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2023.
- Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un revêtement bitumineux au chemin des trayes.
- Choix des entreprises pour la réfection du club house du foot et ses vestiaires.
- Choix des entreprises pour la construction d'un local social communal dans l'espace groupe scolaire /Mairie.
- Lancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Côtes.
- Approbation d'un échange de parcelles.
- Réactualisation des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée de 2023.
- Continuité du « Pass'Sport/Culture ».
- Création d'un emploi d'adjoint technique.
- Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable de 2022.
- Virements de crédit

Réunion

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 31 mai à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Michel RAVIER, Maire

Membres en exercice :	15
Membres présents :	15
Suffrages exprimés :	15

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Rose SCARAMOZZINO et Guillaume QUENARD (Conseillers).

Excusé : Néant

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Christophe MARTINETTI est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2023

Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du 05 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un revêtement bitumineux au chemin des trayes – délibération n° 23-19

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de cet enrobé. Celle qui a été retenue est l'entreprise S.E.R. T.P.R. avec un montant des travaux HT de 85 950€ à l'unanimité. Les travaux seront réalisés après les vendanges soit la dernière quinzaine d'octobre 2023.

Point n° 3 : Choix des entreprises pour la réfection du club house du foot et ses vestiaires
délibération n° 23-20

Divers travaux de rénovation ont été décidés : réfection des douches, changement du chauffe-eau, isolation des murs, pose d'un faux plafond, peintures...

Après avoir étudié plusieurs devis, ceux des entreprises suivantes ont été validés, à l'unanimité :

- ♦ Pour la partie électricité : Jean-Marc TREILLARD avec un montant de 830 €.
- ♦ Pour la partie plomberie : Vincent MICHELUZZI avec un montant HT de 8 710.60 €.
- ♦ Pour le reste de l'aménagement : Nicolas DEBERNARDI avec un montant HT de 60 250 €.

Point n° 4 : Choix de l'entreprise pour la construction d'un local social communal dans l'espace groupe scolaire/Mairie - délibérations n°23-21

La commune a validé à l'unanimité l'emplacement d'un local social communal dans l'espace groupe scolaire/Mairie. Trois entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de cet ouvrage.

C'est le devis proposé par la société HOFF SAS qui a été retenu avec un montant des travaux HT de 99 695.95 €.

Point n° 5 : Lancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Côtes – délibération n° 23-22

En amont de l'exécution de cet ouvrage, la commune prévoit de :

- ♦ solliciter le Président du SDES afin que cet organisme prenne la maîtrise d'ouvrage de cet enfouissement et nous conseille dans le choix d'un bureau d'études pour mener à son terme ce programme.

- ♦ envisager une réunion publique pour expliquer aux habitants et propriétaires du hameau des Côtes ces travaux (détail des étapes et coût des opérations) et obtenir leur adhésion.

- ♦ demander toutes les subventions possibles pour construire un plan de financement.

Ce programme a été validé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point n° 6 : Approbation d'un échange de parcelles – délibération n° 23-23

Monsieur le Maire propose un échange de parcelles entre la parcelle cadastrée C 1831 d'une surface de 85 m² appartenant à la commune de Chignin et la parcelle cadastrée C 1817 d'une surface de 100 m² appartenant à Madame Paulette EXCOFFON.

Cet échange permettra d'aménager une sortie plus sécurisée pour le lotissement Terevina sur la route des coteaux du Chef-lieu.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ♦ **ACCEPTE** cet échange de parcelle.
- ♦ **DÉCIDE** de prendre en charge les frais notariaux liés à cet échange.
- ♦ **DÉCIDE** de confier à Maître Caroline ROISSARD l'établissement de l'acte en question.
- ♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à ce dossier.

Point n° 7 : Réactualisation des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée 2023 – délibération n° 23-24

Il a été approuvé à l'unanimité de reconduire pour l'année scolaire 2023/2024 les mêmes tarifs appliqués cette année à savoir :

- ♦ 5.91 € pour un repas pris à la cantine et
- ♦ 1.40 € pour un passage en garderie.

Point n° 8 : Continuité du « Pass'Sport/culture » – délibération n° 23-25

Le Pass'Sport/Culture est renouvelé dans les mêmes conditions : une participation de 40 € par an sera attribué à chaque Chignerain de moins de 18 ans pour toute adhésion à une association sportive et/ou culturelle.

Cette participation sera versée via une subvention auprès de l'association directement. La reconduction de ce pass a été approuvé par tous les membres du conseil municipal.

Point n° 9 : Création d'un emploi d'adjoint technique – délibération n° 23-26

Un de nos agents techniques étant muté à compter du 24 août 2023 au sein des services départementaux de Savoie, il est nécessaire de palier à cette absence.

Il a donc été décidé à l'unanimité d'ouvrir un poste d'agent technique afin d'assurer la continuité de nos services.

L'offre de cet emploi sera prochainement publiée sur le site emploi territorial

Point n° 10 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2022 – délibération n° 23-27

Au regard des informations sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel pour l'année 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Point n° 11 : Virements de crédit – délibérations n° 23-28 et 23-29

Le Conseil municipal donne son approbation, à l'unanimité, sur des virements de crédit en section fonctionnement et en section investissement du budget général et en section fonctionnement du budget eau. Ces sommes resteront conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

Pour le budget eau

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues (inv)	2 743,82 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	2 743,82 €	
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		2 743,82 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 743,82 €

Pour le budget général

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 : F. de voirie		2 500,00 €
D 6068 : Autres matières & fournitures		60 000,00 €
D 6161 : Assurance multirisque		150,00 €
D 627 : Services bancaires et assimil		20,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		62 670,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 670,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	12 670,00 €	
D 023 : Virement section investissement	50 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	50 000,00 €	
D 2152-131 : Requalification de la RD 1006	50 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	50 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	50 000,00 €	

Divers :

Travaux

La pose d'une main courante au cimetière a été réalisée par l'entreprise Métallerie DEBERNARDI pour un montant HT de 10 500€.

Urbanisme

Deux déclarations préalables de travaux ont été déposées en Mairie. Elles n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

Questions diverses

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à cette mission – **délibération n° 23-30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance
Christophe MARTINETTI



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe Martinetti mentioned in the text above.